

# DONTNOD

## ENTERTAINMENT

SA au capital de 55.615,50 €  
Siège social : Métropole 19  
134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris - France  
RCS Paris N° 504 161 902

### NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »), ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert constituant l'« **Offre** » de 1 168 754 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et par compensation de créance par voie d'offre au public, pour un montant de l'ordre de **20,1 M€** sur la base d'un prix médian par action, pouvant être porté à un maximum de 1 344 067 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 1 545 677 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

**Durée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global : du 3 mai au 17 mai 2018 (inclus)**

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre :  
entre 14,62 euros et 19,76 euros par action**

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 14,62 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 19,76 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 18-156 en date du 02 mai 2018 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de base de Don't Nod enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2018 sous le numéro I.18-017 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

*Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Don't Nod - 134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris - France. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Don't Nod ([www.DONTNOD-bourse.com](http://www.DONTNOD-bourse.com)).*



GROUPE SOCIETE GENERALE

*Chef de File et  
Teneur de Livre*



*Co-Chef de File et  
Teneur de Livre*



*Listing Sponsor*

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>24</b>
1.1	Dénomination de la personne responsable	24
1.2	Déclaration de la personne responsable	24
1.3	Engagements de la Société	24
1.4	Attestation du Listing Sponsor	25
1.5	Responsables de l'information financière	25
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES</b>	<b>26</b>
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b>	<b>28</b>
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	28
3.2	Capitaux propres et endettement	28
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	29
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	29
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH A PARIS</b>	<b>30</b>
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation	30
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	31
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions	31
4.4	Devise	31
4.5	Droits attachés aux Actions	31
4.6	Autorisations de l'assemblée générale	32
4.6.1	Assemblée Générale du 30 mars 2018 ayant autorisé l'émission	32
4.6.2	Décision du conseil d'administration relatif à l'émission	34
4.7	Date prévue d'émission des Actions Offertes	35
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions	35
4.9	Règles françaises en matière d'offre publique	35
4.9.1	Offre publique obligatoire	35
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	35
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	36
4.11	Régime fiscal des actions émises	36
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France	36
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France	38
<b>5</b>	<b>MODALITES DE L'OFFRE</b>	<b>40</b>
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	40
5.1.1	Modalités de l'Offre	40
5.1.2	Montant de l'Offre	41
5.1.3	Procédure et période de souscription	42
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre	45
5.1.5	Réduction de l'Offre	45
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	45
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	46
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	46
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	46

5.1.10	Droits préférentiels de souscription	46
5.2	Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles	46
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre	46
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	50
5.2.3	Information pré-allocation	51
5.2.4	Notification aux souscripteurs	51
5.2.5	Clause d'Extension	51
5.2.6	Option de Surallocation	51
5.3	Fixation du prix de souscription	52
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	52
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	52
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	54
5.3.4	Disparités de prix	54
5.4	Placement et garantie	55
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	55
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	55
5.4.3	Contrat de placement - Garantie	55
<b>6</b>	<b>INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b>	<b>56</b>
6.1	Inscription aux négociations	56
6.2	Place de cotation	56
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société	56
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres	56
6.5	Stabilisation	56
<b>7</b>	<b>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>57</b>
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	57
7.2	Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	57
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	57
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE</b>	<b>58</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION</b>	<b>59</b>
9.1	Impact de l'offre sur les capitaux propres de la société	59
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre	59
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	59
9.3.1	Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'introduction	60
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>60</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	61
10.2	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes	61
10.3	Rapport d'expert	61
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant de tierce partie	61
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	61

## REMARQUES GENERALES

*Dans le présent Prospectus, les expressions la « Société » ou « » désignent la société anonyme Don't Nod Entertainment.*

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.*

*Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).*

*Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

*Visa n°18-156 en date du 02 mai 2018 de l'AMF*

*La présentation de la note d'opération suit l'Annexe 3 de l'annexe I du RE Prospectus*

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
<b>A.1</b>	<b>Introduction et avertissements</b>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d’investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l’investisseur.</p> <p>Lorsqu’une action concernant l’information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l’investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n’est attribuée qu’aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s’il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d’aider les investisseurs lorsqu’ils envisagent d’investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l’Emetteur</b>	Sans objet.
<b>Section B – Emetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale / Dénomination sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raison sociale : Don’t Nod Entertainment (la « Société » ou l’« Emetteur ») ;</li> <li>- Nom commercial : DONTNOD.</li> </ul>
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d’origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social : 134-140 rue d’Aubervilliers 75019 Paris – France ;</li> <li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d’administration ;</li> <li>- Droit applicable : droit français ;</li> <li>- Pays d’origine : France.</li> </ul>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et Principales activités</b>	<p>Studio de création et de développement de jeux vidéo indépendant, Don’t Nod a été créée en 2008. La Société a choisi un positionnement créatif original, avec une recette qui lui est propre et qui s’applique aux genres populaires : aventure, action et jeux de rôle. Afin de toucher le public le plus large et d’en fidéliser une grande part, Don’t Nod développe à la fois des jeux « one shot » et des titres à épisodes.</p> <p>Don’t Nod a construit sa notoriété sur : un jeu d’action, Remember Me, et un jeu d’aventure à épisodes, Life is Strange, dont le 1er épisode a été commercialisé en janvier 2015. Ses prochains titres élargiront le spectre aux jeux de rôle avec Vampyr dont la commercialisation est prévue en juin 2018. Trois autres jeux sont en production. Ces jeux sont déployés sur les différentes plateformes, principalement consoles (Playstation, Xbox, Switch, etc.), ordinateurs (PC et MAC) et mobiles (smartphones et tablettes), et déclinés dans de nombreuses langues pour en assurer une commercialisation mondiale.</p> <p>Le modèle économique de Don’t Nod est fondé principalement sur des redevances forfaitaires payées par les éditeurs au titre du financement des coûts de développement pendant la phase de production du jeu. Il est complété par le versement de royalties après l’atteinte d’une marge de recoupement par les éditeurs. Don’t Nod a enregistré plus qu’un</p>

		<p>doublent de son CA passant de 3,8 millions d'euros en 2014 à 8,9 millions d'euros fin 2017 (9,7 M€ en données retraitées).</p> <p>En quelques années, la Société a franchi des étapes clés de son développement et bénéficie aujourd'hui de nombreux atouts pour s'inscrire dans une dynamique de développement pérenne parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une expertise métier assurant une maîtrise totale de la production des jeux de la conception au contrôle qualité ;</li> <li>- une reconnaissance du marché à travers l'obtention de plus de 200 prix pour Life is Strange dont le célèbre BAFTA (prix de la « meilleure histoire » obtenu lors de la British Academy Games Awards en avril 2016 à Londres) ;</li> <li>- des collaborations avec des éditeurs prestigieux dans un rapport de force équilibré ;</li> <li>- un marché mondial en forte croissance ;</li> <li>- un secteur bénéficiant d'une politique fiscale incitative récemment revalorisée;</li> <li>- un capital humain constitué de plus de 150 collaborateurs passionnés et expérimentés encadré par un management ayant mené l'essentiel de sa carrière dans le secteur du jeu vidéo ;</li> <li>- un modèle économique actuel de redevances forfaitaires et de royalties qui permet à la Société de limiter ses risques en couvrant ses frais de développement;</li> <li>- un carnet de commandes de jeux en développement porteur d'un potentiel de croissance très significatif à l'horizon 2020 avec trois jeux en cours de développement et deux jeux en conception lesquels viendront compléter le catalogue existant et couvrir les principaux genres populaires du jeu vidéo ;</li> <li>- un actionnariat majoritairement détenu par le dirigeant actuel et un business angel ayant toujours marqué un engagement fort auprès de la Société.</li> </ul> <p>Fort de ses acquis et afin de tirer le meilleur profit d'un marché mondial en croissance soutenue, Don't Nod mise sur une stratégie ambitieuse reposant sur les principaux axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une accélération du rythme de sortie de jeux et d'épisodes de jeu en veillant à poursuivre la diversification des jeux vers des genres nouveaux ;</li> <li>- un élargissement du modèle économique pour certaines de ses productions en intervenant comme coproducteur ;</li> <li>- au-delà de la croissance organique, la Société souhaite saisir des opportunités de croissance externe pour augmenter sa capacité de développement et rendre accessibles certains titres du catalogue à partir de smartphones et ainsi conquérir un public supplémentaire de joueurs et joueuses occasionnels ou de zones géographiques à fort potentiel comme l'Asie, en particulier la Chine dont le taux d'équipement en mobiles et tablettes est bien supérieur à celui en ordinateurs et consoles.</li> </ul>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</b></p>	<p>Depuis le 1er janvier 2018, en termes de production, une équipe de Don't Nod Entertainment s'est concentrée sur la finalisation du jeu Vampyr dont la date de sortie est prévue le 5 juin 2018.</p> <p>Au-delà de la reconnaissance acquise auprès des éditeurs leaders, la notoriété de Don't Nod continue à se renforcer par sa communauté sur les réseaux sociaux et celle de ses jeux qui a dépassé les 3 millions d'abonnements cumulés.</p> <p>Au cours du premier trimestre de l'année 2018, dans la perspective du projet d'introduction en bourse, la Société a souhaité le rapprochement avec son sous-traitant Don't Nod Eleven comme un troisième plateau de production. La Société a conclu un contrat de cession avec la société Modern Vision Entertainment Ltd, contrôlée par l'actionnaire majoritaire de Don't Nod, actionnaire exclusif de Don't Nod Eleven suite à la restructuration de ses fonds propres, le montant de la cession de 3 090 K€ a été établi sur la base d'une expertise indépendante, dont la valeur retenue résulte de la méthode intrinsèque à partir du plan d'affaires de Don't Nod Eleven et la poursuite du seul contrat de services existant conclu avec Don't Nod à des conditions analogues, sous condition</p>

		<p>suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse. La société Modern vision Entertainment Ltd s'est engagée à souscrire à hauteur du montant du prix de cession des actions Don't Nod Eleven, dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée lors de l'introduction en bourse de cette cession par voie de compensation de créance, sur la base du prix définitif qui sera retenu par le Conseil d'administration.</p>																	
<b>B.5</b>	<b>Description du Groupe</b>	<p>A la date du visa du Prospectus, la Société ne détient aucune filiale. Cependant la Société a conclu en date du 30 mars 2018 avec Modern Vision Entertainment Ltd, associé unique de Don't Nod Eleven, un contrat de cession portant sur 100% des actions de la société Don't Nod Eleven, sous condition suspensive de la réalisation du projet d'introduction en bourse de Don't Nod Entertainment. En cas d'introduction en bourse, la structure juridique du Groupe sera la suivante :</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD     A[DON'T NOD ENTERTAINMENT] --- 100%  B[DON'T NOD ELEVEN] </pre> </div> <p>Le montant de l'acquisition est de 3 090K€. Le bénéficiaire Modern Vision Entertainment Ltd, société détenue par M. Yanev actionnaire majoritaire de Don't Nod s'est engagé à souscrire ce même montant dans le cadre de l'introduction en bourse, par voie de compensation de créance.</p>																	
<b>B.6</b>	<b>Actionnariat</b>	<p>A la date de visa du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 55 615,50 € divisé en 2 780 775 actions ordinaires de 0,02 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> <p>La situation de l'actionnariat sur une base non diluée à la date du Prospectus est la suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">31-déc-17</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% en capital et en droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Loskent (1)</td> <td style="text-align: right;">387 075</td> <td style="text-align: right;">13,92%</td> </tr> <tr> <td>Kostadin Yanev</td> <td style="text-align: right;">2 338 050</td> <td style="text-align: right;">84,08%</td> </tr> <tr> <td>Douglas Hawes</td> <td style="text-align: right;">55 650</td> <td style="text-align: right;">2,00%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>2 780 775</b></td> <td style="text-align: right;"><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(1) société détenue à 99% par M. Oskar Guilbert, Président-directeur général de Don't Nod</i></p> <p><b><u>Dilution potentielle</u></b></p> <p>A la date du présent Prospectus, le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être créées est (i) de 469 207 actions nouvelles résultant de la conversion automatique de l'intégralité des 4 800 000 OC1 émises en janvier et février 2018, pour un montant en principal total de 4 800 000 euros immédiatement avant la première cotation des actions de la Société, au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 30% et déterminé sur la base d'un prix égal au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,62 euros et (ii) de 164 158 actions nouvelles résultant de l'exercice des 2.400.000 BSA attachés aux OC1 émises en janvier et février 2018, pour un montant en principal total de 2 400 000 euros au Prix de l'Offre et déterminé sur la base d'un prix égal au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,62 euros.</p> <p>Les obligataires sont les suivants :</p>	Actionnaires	31-déc-17		Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Loskent (1)	387 075	13,92%	Kostadin Yanev	2 338 050	84,08%	Douglas Hawes	55 650	2,00%	<b>TOTAL</b>	<b>2 780 775</b>	<b>100,00%</b>
Actionnaires	31-déc-17																		
	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote																	
Loskent (1)	387 075	13,92%																	
Kostadin Yanev	2 338 050	84,08%																	
Douglas Hawes	55 650	2,00%																	
<b>TOTAL</b>	<b>2 780 775</b>	<b>100,00%</b>																	

		Nb OCA souscrites	Montant en €																																																																																																																																								
	Cely Finance (1)	1 500 000	1 500 000																																																																																																																																								
	Modern Vision Entertainment Ltd (2)	3 300 000	3 300 000																																																																																																																																								
	<b>TOTAL</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 800 000</b>																																																																																																																																								
	<i>(1) société contrôlée par un investisseur tiers, sans lien avec le Groupe, les dirigeants et les actionnaires actuels</i>																																																																																																																																										
	<i>(2) société contrôlée par M. Kostadin Yanev</i>																																																																																																																																										
	<p>Au jour de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris à compter de laquelle l'intégralité des OC1 aura été convertie en 399 002 actions ordinaires de la Société (sur la base d'un prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'exercice intégral des BSA (139 616 actions potentielles sur la base d'un prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait susceptible de générer une dilution de 3,2% sur la base du capital social après offre à 100%.</p>																																																																																																																																										
<b>B.7</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	<p>Pour préparer la clôture de l'exercice 2017, la Société s'est dotée d'outils de budgétisation multi-projets lui permettant de fiabiliser son suivi économique de chaque contrat signé avec un éditeur ce qui l'a conduite à constater des corrections d'erreurs qui impactent principalement l'exercice 2017 alors qu'elles concernent des exercices comptables antérieurs.</p> <p>C'est pourquoi les informations financières sélectionnées ci-dessous au titre des exercices 2016 et 2017 présentent les données publiées ainsi que les données retraitées.</p> <p>➤ <b><u>Informations financières sélectionnées du bilan</u></b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données (référentiel français) (en K€)</th> <th>Exercice 2017 12 mois</th> <th>Exercice 2017 12 mois Retraité</th> <th>Exercice 2016 12 mois</th> <th>Exercice 2016 12 mois Retraité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Total Actif immobilisé</b></td> <td><b>4 563</b></td> <td><b>4 563</b></td> <td><b>3 077</b></td> <td><b>2 299</b></td> </tr> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>4 352</td> <td>4 352</td> <td>2 787</td> <td>2 008</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>119</td> <td>119</td> <td>201</td> <td>201</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations financières</td> <td>91</td> <td>91</td> <td>90</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td><b>Total Actif circulant</b></td> <td><b>6 156</b></td> <td><b>6 156</b></td> <td><b>7 291</b></td> <td><b>5 309</b></td> </tr> <tr> <td>Stocks</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2 359</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Clients et comptes rattachés</td> <td>1 816</td> <td>1 816</td> <td>1 180</td> <td>1 610</td> </tr> <tr> <td>Autres créances</td> <td>3 602</td> <td>3 602</td> <td>1 849</td> <td>1 796</td> </tr> <tr> <td>Valeurs mobilières de placement</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>900</td> <td>900</td> </tr> <tr> <td>Disponibilités</td> <td>692</td> <td>692</td> <td>834</td> <td>834</td> </tr> <tr> <td>Charges constatées d'avance</td> <td>46</td> <td>46</td> <td>169</td> <td>169</td> </tr> <tr> <td><b>Total Actif</b></td> <td><b>10 719</b></td> <td><b>10 719</b></td> <td><b>10 368</b></td> <td><b>7 607</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total Capitaux propres</b></td> <td><b>116</b></td> <td><b>116</b></td> <td><b>1 409</b></td> <td><b>-1 959</b></td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td>1 250</td> <td>-2 118</td> <td>504</td> <td>-3 167</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>-1 235</td> <td>2 133</td> <td>746</td> <td>1 049</td> </tr> <tr> <td>Subventions d'investissement</td> <td>50</td> <td>50</td> <td>112</td> <td>112</td> </tr> <tr> <td>Provisions réglementées</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td><b>Total dettes et autres fonds propres</b></td> <td><b>10 604</b></td> <td><b>10 604</b></td> <td><b>8 959</b></td> <td><b>9 567</b></td> </tr> <tr> <td>Avances conditionnées</td> <td>507</td> <td>507</td> <td>390</td> <td>390</td> </tr> <tr> <td>Provisions pour risques et charges</td> <td>333</td> <td>333</td> <td>-</td> <td>77</td> </tr> <tr> <td>Dettes fournisseurs</td> <td>762</td> <td>762</td> <td>763</td> <td>763</td> </tr> <tr> <td>Dettes financières (associés)</td> <td>4 962</td> <td>4 962</td> <td>4 804</td> <td>4 804</td> </tr> <tr> <td>Autres dettes</td> <td>87</td> <td>87</td> <td>683</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Dettes fiscales et sociales</td> <td>1 451</td> <td>1 451</td> <td>1 454</td> <td>1 454</td> </tr> <tr> <td>Produits constatés d'avance</td> <td>2 503</td> <td>2 503</td> <td>866</td> <td>2 074</td> </tr> <tr> <td><b>Total Passif</b></td> <td><b>10 719</b></td> <td><b>10 719</b></td> <td><b>10 368</b></td> <td><b>7 607</b></td> </tr> </tbody> </table>			Données (référentiel français) (en K€)	Exercice 2017 12 mois	Exercice 2017 12 mois Retraité	Exercice 2016 12 mois	Exercice 2016 12 mois Retraité	<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>4 563</b>	<b>4 563</b>	<b>3 077</b>	<b>2 299</b>	Immobilisations incorporelles	4 352	4 352	2 787	2 008	Immobilisations corporelles	119	119	201	201	Immobilisations financières	91	91	90	90	<b>Total Actif circulant</b>	<b>6 156</b>	<b>6 156</b>	<b>7 291</b>	<b>5 309</b>	Stocks	-	-	2 359	-	Clients et comptes rattachés	1 816	1 816	1 180	1 610	Autres créances	3 602	3 602	1 849	1 796	Valeurs mobilières de placement	-	-	900	900	Disponibilités	692	692	834	834	Charges constatées d'avance	46	46	169	169	<b>Total Actif</b>	<b>10 719</b>	<b>10 719</b>	<b>10 368</b>	<b>7 607</b>	<b>Total Capitaux propres</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>1 409</b>	<b>-1 959</b>	Report à nouveau	1 250	-2 118	504	-3 167	Résultat de l'exercice	-1 235	2 133	746	1 049	Subventions d'investissement	50	50	112	112	Provisions réglementées	6	6	2	2	<b>Total dettes et autres fonds propres</b>	<b>10 604</b>	<b>10 604</b>	<b>8 959</b>	<b>9 567</b>	Avances conditionnées	507	507	390	390	Provisions pour risques et charges	333	333	-	77	Dettes fournisseurs	762	762	763	763	Dettes financières (associés)	4 962	4 962	4 804	4 804	Autres dettes	87	87	683	5	Dettes fiscales et sociales	1 451	1 451	1 454	1 454	Produits constatés d'avance	2 503	2 503	866	2 074	<b>Total Passif</b>	<b>10 719</b>	<b>10 719</b>	<b>10 368</b>	<b>7 607</b>
Données (référentiel français) (en K€)	Exercice 2017 12 mois	Exercice 2017 12 mois Retraité	Exercice 2016 12 mois	Exercice 2016 12 mois Retraité																																																																																																																																							
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>4 563</b>	<b>4 563</b>	<b>3 077</b>	<b>2 299</b>																																																																																																																																							
Immobilisations incorporelles	4 352	4 352	2 787	2 008																																																																																																																																							
Immobilisations corporelles	119	119	201	201																																																																																																																																							
Immobilisations financières	91	91	90	90																																																																																																																																							
<b>Total Actif circulant</b>	<b>6 156</b>	<b>6 156</b>	<b>7 291</b>	<b>5 309</b>																																																																																																																																							
Stocks	-	-	2 359	-																																																																																																																																							
Clients et comptes rattachés	1 816	1 816	1 180	1 610																																																																																																																																							
Autres créances	3 602	3 602	1 849	1 796																																																																																																																																							
Valeurs mobilières de placement	-	-	900	900																																																																																																																																							
Disponibilités	692	692	834	834																																																																																																																																							
Charges constatées d'avance	46	46	169	169																																																																																																																																							
<b>Total Actif</b>	<b>10 719</b>	<b>10 719</b>	<b>10 368</b>	<b>7 607</b>																																																																																																																																							
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>1 409</b>	<b>-1 959</b>																																																																																																																																							
Report à nouveau	1 250	-2 118	504	-3 167																																																																																																																																							
Résultat de l'exercice	-1 235	2 133	746	1 049																																																																																																																																							
Subventions d'investissement	50	50	112	112																																																																																																																																							
Provisions réglementées	6	6	2	2																																																																																																																																							
<b>Total dettes et autres fonds propres</b>	<b>10 604</b>	<b>10 604</b>	<b>8 959</b>	<b>9 567</b>																																																																																																																																							
Avances conditionnées	507	507	390	390																																																																																																																																							
Provisions pour risques et charges	333	333	-	77																																																																																																																																							
Dettes fournisseurs	762	762	763	763																																																																																																																																							
Dettes financières (associés)	4 962	4 962	4 804	4 804																																																																																																																																							
Autres dettes	87	87	683	5																																																																																																																																							
Dettes fiscales et sociales	1 451	1 451	1 454	1 454																																																																																																																																							
Produits constatés d'avance	2 503	2 503	866	2 074																																																																																																																																							
<b>Total Passif</b>	<b>10 719</b>	<b>10 719</b>	<b>10 368</b>	<b>7 607</b>																																																																																																																																							

		<p>➤ <b><u>Informations financières sélectionnées du compte de résultat</u></b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données (référentiel français) (en K€)</th> <th>Exercice 2017 12 mois</th> <th>Exercice 2017 12 mois Retraité</th> <th>Exercice 2016 12 mois</th> <th>Exercice 2016 12 mois Retraité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Total Produits d'exploitation</b></td> <td><b>8 199</b></td> <td><b>12 032</b></td> <td><b>9 278</b></td> <td><b>8 888</b></td> </tr> <tr> <td><i>Dont chiffre d'affaires</i></td> <td><i>8 891</i></td> <td><i>9 669</i></td> <td><i>7 840</i></td> <td><i>7 238</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont production stockée</i></td> <td><i>-2 276</i></td> <td><i>-</i></td> <td><i>-1 319</i></td> <td><i>-</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont production immobilisée</i></td> <td><i>1 584</i></td> <td><i>2 362</i></td> <td><i>2 752</i></td> <td><i>1 644</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont reprises sur dep., prov., et amort., transferts de charges</i></td> <td><i>1</i></td> <td><i>1</i></td> <td><i>0</i></td> <td><i>0</i></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat d'exploitation</b></td> <td><b>-4 650</b></td> <td><b>-605</b></td> <td><b>856</b></td> <td><b>962</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat financier</b></td> <td><b>589</b></td> <td><b>-89</b></td> <td><b>-1 668</b></td> <td><b>-1 470</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat courant avant impôts</b></td> <td><b>-4 061</b></td> <td><b>-694</b></td> <td><b>-812</b></td> <td><b>-508</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat exceptionnel</b></td> <td><b>-231</b></td> <td><b>-231</b></td> <td><b>144</b></td> <td><b>144</b></td> </tr> <tr> <td><b>Impôt sur les sociétés</b></td> <td><b>3 057</b></td> <td><b>3 057</b></td> <td><b>1 414</b></td> <td><b>1 414</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net</b></td> <td><b>-1 235</b></td> <td><b>2 133</b></td> <td><b>746</b></td> <td><b>1 049</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ <b><u>Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie</u></b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données (référentiel français) (en K€)</th> <th>Exercice 2017 12 mois</th> <th>Exercice 2017 12 mois Retraité</th> <th>Exercice 2016 12 mois</th> <th>Exercice 2016 12 mois Retraité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge brute d'autofinancement</td> <td>17</td> <td>2 530</td> <td>2 312</td> <td>2 692</td> </tr> <tr> <td>Variation du BFR d'exploitation</td> <td>1 130</td> <td>-1 383</td> <td>1 779</td> <td>291</td> </tr> <tr> <td><b>Flux nets d'exploitation</b></td> <td><b>1 147</b></td> <td><b>1 147</b></td> <td><b>4 090</b></td> <td><b>2 983</b></td> </tr> <tr> <td><b>Flux nets d'investissement</b></td> <td><b>-2 464</b></td> <td><b>-2 464</b></td> <td><b>-2 649</b></td> <td><b>-1 542</b></td> </tr> <tr> <td><b>Flux nets de financement</b></td> <td><b>275</b></td> <td><b>275</b></td> <td><b>-50</b></td> <td><b>-50</b></td> </tr> <tr> <td><b>Variation de trésorerie</b></td> <td><b>-1 042</b></td> <td><b>-1 042</b></td> <td><b>1 392</b></td> <td><b>1 392</b></td> </tr> </tbody> </table>	Données (référentiel français) (en K€)	Exercice 2017 12 mois	Exercice 2017 12 mois Retraité	Exercice 2016 12 mois	Exercice 2016 12 mois Retraité	<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>8 199</b>	<b>12 032</b>	<b>9 278</b>	<b>8 888</b>	<i>Dont chiffre d'affaires</i>	<i>8 891</i>	<i>9 669</i>	<i>7 840</i>	<i>7 238</i>	<i>Dont production stockée</i>	<i>-2 276</i>	<i>-</i>	<i>-1 319</i>	<i>-</i>	<i>Dont production immobilisée</i>	<i>1 584</i>	<i>2 362</i>	<i>2 752</i>	<i>1 644</i>	<i>Dont reprises sur dep., prov., et amort., transferts de charges</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-4 650</b>	<b>-605</b>	<b>856</b>	<b>962</b>	<b>Résultat financier</b>	<b>589</b>	<b>-89</b>	<b>-1 668</b>	<b>-1 470</b>	<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-4 061</b>	<b>-694</b>	<b>-812</b>	<b>-508</b>	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-231</b>	<b>-231</b>	<b>144</b>	<b>144</b>	<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>3 057</b>	<b>3 057</b>	<b>1 414</b>	<b>1 414</b>	<b>Résultat net</b>	<b>-1 235</b>	<b>2 133</b>	<b>746</b>	<b>1 049</b>	Données (référentiel français) (en K€)	Exercice 2017 12 mois	Exercice 2017 12 mois Retraité	Exercice 2016 12 mois	Exercice 2016 12 mois Retraité	Marge brute d'autofinancement	17	2 530	2 312	2 692	Variation du BFR d'exploitation	1 130	-1 383	1 779	291	<b>Flux nets d'exploitation</b>	<b>1 147</b>	<b>1 147</b>	<b>4 090</b>	<b>2 983</b>	<b>Flux nets d'investissement</b>	<b>-2 464</b>	<b>-2 464</b>	<b>-2 649</b>	<b>-1 542</b>	<b>Flux nets de financement</b>	<b>275</b>	<b>275</b>	<b>-50</b>	<b>-50</b>	<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-1 042</b>	<b>-1 042</b>	<b>1 392</b>	<b>1 392</b>
Données (référentiel français) (en K€)	Exercice 2017 12 mois	Exercice 2017 12 mois Retraité	Exercice 2016 12 mois	Exercice 2016 12 mois Retraité																																																																																													
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>8 199</b>	<b>12 032</b>	<b>9 278</b>	<b>8 888</b>																																																																																													
<i>Dont chiffre d'affaires</i>	<i>8 891</i>	<i>9 669</i>	<i>7 840</i>	<i>7 238</i>																																																																																													
<i>Dont production stockée</i>	<i>-2 276</i>	<i>-</i>	<i>-1 319</i>	<i>-</i>																																																																																													
<i>Dont production immobilisée</i>	<i>1 584</i>	<i>2 362</i>	<i>2 752</i>	<i>1 644</i>																																																																																													
<i>Dont reprises sur dep., prov., et amort., transferts de charges</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>																																																																																													
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-4 650</b>	<b>-605</b>	<b>856</b>	<b>962</b>																																																																																													
<b>Résultat financier</b>	<b>589</b>	<b>-89</b>	<b>-1 668</b>	<b>-1 470</b>																																																																																													
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-4 061</b>	<b>-694</b>	<b>-812</b>	<b>-508</b>																																																																																													
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-231</b>	<b>-231</b>	<b>144</b>	<b>144</b>																																																																																													
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>3 057</b>	<b>3 057</b>	<b>1 414</b>	<b>1 414</b>																																																																																													
<b>Résultat net</b>	<b>-1 235</b>	<b>2 133</b>	<b>746</b>	<b>1 049</b>																																																																																													
Données (référentiel français) (en K€)	Exercice 2017 12 mois	Exercice 2017 12 mois Retraité	Exercice 2016 12 mois	Exercice 2016 12 mois Retraité																																																																																													
Marge brute d'autofinancement	17	2 530	2 312	2 692																																																																																													
Variation du BFR d'exploitation	1 130	-1 383	1 779	291																																																																																													
<b>Flux nets d'exploitation</b>	<b>1 147</b>	<b>1 147</b>	<b>4 090</b>	<b>2 983</b>																																																																																													
<b>Flux nets d'investissement</b>	<b>-2 464</b>	<b>-2 464</b>	<b>-2 649</b>	<b>-1 542</b>																																																																																													
<b>Flux nets de financement</b>	<b>275</b>	<b>275</b>	<b>-50</b>	<b>-50</b>																																																																																													
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-1 042</b>	<b>-1 042</b>	<b>1 392</b>	<b>1 392</b>																																																																																													
<b>B.8</b>	<b>Informations proforma</b>	Sans objet : la Société n'établit pas d'information financière pro forma.																																																																																															
<b>B.9</b>	<b>Prévision de bénéfice</b>	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.																																																																																															
<b>B.10</b>	<b>Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes</b>	Sans objet : il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.																																																																																															
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'augmentation de capital en numéraire objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.																																																																																															

## Section C – Valeurs mobilières

<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>	<p>Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) L'intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 2 780 775 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</li> <li>(ii) Un maximum de 469 207 actions nouvelles, résultant de la conversion automatique immédiatement avant la première cotation des actions de la Société de 4 800 000 obligations convertibles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre minorée d'une décote de trente pour cent (30%) (les « <b>Actions Issues de la Conversion</b> ») ;</li> <li>(iii) D'un maximum de 164 158 actions ordinaires à provenir de l'exercice des 2 400 000 BSA exerçables dans un délai de 5 ans, à compter du 10 janvier 2018, à un prix égal au Prix de l'Offre ;</li> <li>(iv) Un nombre maximum de 1 168 754 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, par voie d'offre au public, pouvant être porté à (i) un nombre maximum de 1 344 067 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> »), et (ii) un nombre maximum de 1 545 677 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> ») et avec les Actions Nouvelles, les « <b>Actions Offertes</b> » et avec l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Issues de la Conversion et des Actions Nouvelles, les « <b>Actions Don't Nod</b> »).</li> </ul> <p>Les Actions Don't Nod sont toutes de même catégorie et de même valeur nominale. L'offre des Actions Don't Nod est définie comme l'« <b>Offre</b> ».</p> <p><b>Date de jouissance :</b> Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Issues de la Conversion seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p><b>Code ISIN :</b> FR0013331212</p> <p><b>Mnémonique :</b> ALDNE ;</p> <p><b>ICB Classification :</b> 3747 Jouet ;</p> <p><b>Lieu de cotation :</b> Euronext Growth – Compartiment « Offre au public » ;</p> <p><b>Code LEI :</b> 969500L3P11D8PFDTK24</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises et valeur nominale</b>	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre de 1 168 754 actions nouvelles pouvant être augmenté de 175 313 actions nouvelles (ci-après ensemble les « Actions Nouvelles ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après ; et</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- pouvant être augmenté de 376 923 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation tel que ce terme est défini en E.3 ci-après.</li> </ul> <p>Une fois émises, les Actions Issues de la Conversion et les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est de 0,02 euro.</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 16 mars 2018 sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, les principaux droits attachés aux Actions Don't Nod à compter de leur admission et de leur première cotation sur le marché Euronext Growth dans le cadre de l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les Actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, à compter du 10 janvier 2018 ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ;</li> <li>- droit d'information des actionnaires.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	L'ensemble des Actions Don't Nod ne fera pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché Euronext Growth Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>La Société n'a jamais versé de dividende depuis sa création.</p> <p>Il n'est pas prévu à ce jour, d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>
<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'Émetteur et son secteur d'activité</b>	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité mentionnés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les risques liés à l'activité de la Société, notamment ceux liés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o au décalage dans le développement d'un jeu ;</li> <li>o à un démarrage des ventes ne correspondant pas aux attentes de la Société lors de la sortie d'un jeu ;</li> <li>o à la dépendance à l'égard des éditeurs ;</li> <li>o à la dépendance à l'égard de technologies tierces ;</li> <li>o à la recherche et à la fidélisation des talents ;</li> <li>o à la gestion de la croissance interne de la Société ;</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ à la croissance externe ;</li> <li>- <b>les risques liés au marché de la Société, notamment ceux liés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à la capacité de la Société de s'adapter aux évolutions permanentes du marché des jeux vidéo ;</li> <li>○ à la capacité de la Société à faire face à la pression concurrentielle ;</li> <li>○ au non-respect des contraintes techniques des consoliers ;</li> </ul> </li> <li>- <b>Les risques règlementaires et juridiques, notamment ceux liés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ aux droits de propriété intellectuelle et aux contrats de licences ;</li> <li>○ à l'évolution des tendances du marché et à l'évolution dans la fonctionnalité des jeux en portefeuille ;</li> <li>○ au piratage et à la contrefaçon.</li> </ul> </li> <li>- <b>Les risques financiers, notamment ceux liés au(x) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ risque de liquidité, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois à la date du présent Document de Base, sans prise en compte de nouvelle levée de fonds prévue ou de recours à des financements complémentaires;</li> <li>○ risque lié à l'existence de dispositifs fiscaux avantageux comme le Crédit d'Impôt Jeu Vidéo (CIJV) ;</li> <li>○ risque lié à de possibles besoins de financements ultérieurs du fait de l'évolution du modèle économique, la levée de fonds envisagée à l'occasion du projet d'introduction en bourse de la Société devrait lui permettre de cofinancer au moins deux jeux d'ici 2020 ;</li> <li>○ risque lié à la dépendance financière à l'égard de son actionnaire majoritaire, la Société considère que cet actionnaire, qui n'intervient pas dans la direction opérationnelle ni dans la gestion de la Société, a constitué un atout et non un risque pour les premières années de son existence. Pour la poursuite de son développement, la Société prévoit de diversifier ses sources de financement;</li> <li>○ risque relatif à l'existence d'instruments dilutifs, l'exercice des BSA pour un montant de 2 400 000 €, d'une validité de cinq ans, seront réalisés sur la base du prix qui sera retenu pour l'introduction en bourse et représente une dilution potentielle de 3,2% sur la base du prix de milieu de fourchette.</li> </ul> </li> </ul>
D.3	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;</li> <li>- Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- Si les souscriptions n'atteignaient pas les 75 % du montant de l'émission initialement prévue (<i>i.e.</i> 75 % de l'augmentation de capital envisagée), l'opération serait annulée, étant précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce et que des engagements de souscriptions ont été obtenus par la Société, à hauteur de 62% de l'augmentation de capital envisagée;</li> <li>- La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché à l'issue de la période de conservation, et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ;</li> <li>- En cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; et</li> <li>- La cotation sur le marché Euronext Growth à Paris ne permet pas aux actionnaires de</li> </ul>

		la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b><u>Produit brut de l'Offre</u></b></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 20,1 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 23,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 26,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 17,19 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 15,1 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 euros).</p> <p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. En revanche, si les souscriptions ne n'atteignaient pas le seuil des 75% du montant initial de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p><b><u>Produit net estimé de l'Offre</u></b></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 18,5 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 21,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 24,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 17,19 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 13,5 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,6 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 17,19 euros).</p> <p>A titre indicatif, sur la base d'une Offre à 100% souscrite à un prix égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, et après conversion automatique des obligations convertibles à un prix égal au Prix d'Offre minoré d'une décote de 30%, la capitalisation boursière de la Société s'établirait à 81,2 M€.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum</b>	<p>Le Produit net de l'Offre (18,5 M€ sur la base du milieu de fourchette), exclusivement en augmentation de capital, est estimé à 15,4 M€ (sur la base du milieu de fourchette) en numéraire et 3,1 M€ par voie de compensation de créances.</p> <p>Le Produit net estimé de l'Offre en numéraire à l'occasion du projet d'introduction en bourse, soit 15,4 M€ (sur la base du milieu de fourchette) permettront de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. La Société souhaite affecter le Produit net estimé de l'Offre en numéraire de la façon</p>

	<p><b>estimé du produit de l'augmentation de capital</b></p>	<p>suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75% environ pour accroître le nombre de jeux en coproduction et/ou la quote-part de production en cofinancement ;</li> <li>- 25% environ pour saisir des opportunités de croissance externe.</li> </ul> <p>Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société, quel que soit le produit net de l'Offre (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), de participer au financement du plan de développement.</p> <p>Dans l'hypothèse où la levée de fonds était limitée à 75 %, le Produit net estimé de l'Offre en numéraire serait au minimum de 11,5 millions d'euros. Dans cette hypothèse, la Société consacrerait les fonds levés en numéraire à l'accroissement de sa part de coproduction sur les nouveaux jeux.</p>
<p><b>E.3</b></p>	<p><b>Modalités et conditions de l'offre</b></p>	<p><i>Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Préalablement à la première admission des Actions Don't Nod sur le marché Euronext Growth à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l'« <b>OPO</b> ») ;</li> <li>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « <b>Placement Global</b> »).</li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du montant initial de l'augmentation de capital (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fraction d'ordre A1 : de 1 à 200 actions ; et</li> <li>- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.</li> </ul> <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p><i>Révocation des ordres</i></p> <p>Les ordres de souscription des particuliers passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert (le 17 mai 2018 à 20h00, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p><i>Clause d'Extension</i></p>

	<p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 175 313 Actions Nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »).</p> <p><b>Option de Surallocation</b></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 201 610 actions nouvelles supplémentaires (l' « <b>Option de Surallocation</b> »).</p> <p>La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 201 610 Actions Nouvelles Supplémentaires (l' « <b>Option de Surallocation</b> ») au Prix de l'Offre permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation.</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 17 juin 2018 inclus (selon le calendrier indicatif).</p> <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.</p> <p>Pour les besoins des opérations de stabilisation (voir la section 6.5 de la présente note d'opération), Gilbert Dupont (l'« <b>Agent Stabilisateur</b> ») se verra prêter un certain nombre d'actions par une partie des actionnaires historiques de la Société. Les actions achetées sur le marché par l'Agent Stabilisateur dans le cadre des opérations de stabilisation permettront à l'Agent Stabilisateur de restituer aux actionnaires historiques prêteurs tout ou partie des actions existantes prêtées. Si l'Agent Stabilisateur n'a pas acquis un nombre suffisant d'actions pour rembourser le prêt de titres ainsi concédé par les actionnaires historiques, il procédera à l'exercice partiel ou intégral de l'option de surallocation ci-après décrite à hauteur du solde d'actions restant à restituer.</p> <p><b>Fourchette indicative de prix de l'offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre</b></p> <p><i>Fourchette indicative de prix</i></p> <p>Le prix des Actions Offertes (le « <b>Prix de l'Offre</b> ») sera le même dans l'Offre à Prix Ouvert et dans le Placement Global et pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 14,62 euros et 19,76 euros par action (la « <b>Fourchette Indicative du Prix de l'Offre</b> »). Cette fourchette indicative du Prix de l'offre a été arrêtée par le conseil d'administration du 27 avril 2018 après consultation du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre.</p> <p>La fourchette est seulement indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée librement à la hausse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p>
--	---

*Méthodes de fixation du Prix de l'Offre*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 18 mai 2018 selon le calendrier indicatif de l'Offre. Cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date, à des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre sera fixé par la Société, après consultation du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre, et résultera de la confrontation du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de la « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

**Garantie**

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

**Calendrier indicatif**

2 mai 2018	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
3 mai 2018	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
17 mai 2018	- Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet ; - Clôture du Placement Global à 17h00 (heure de Paris).
18 mai 2018	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre d'actions résultant de la conversion des obligations convertibles sur la base du Prix d'Offre ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ; -
22 mai 2018	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
23 mai 2018	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris. - Début de la période de stabilisation éventuelle.
17 juin 2018	- Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation ; - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

### **Modalités de souscription**

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 17 mai 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou le Co-Chef de file et Teneur de Livre au plus tard le 17 mai 2018 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

### **Établissements financiers introducteurs**

#### *Listing Sponsor*

- Allegra Finance

#### *Chefs de File Teneur de Livre et co-Chef de file Teneur de Livre*

- Gilbert Dupont Société de Bourse : Chef de File Teneur de Livre
- Midcap Partners : Co-Chef de File Teneur de Livre

### **Engagements de souscriptions reçus**

MODERN VISION ENTERTAINMENT LTD, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la créance qu'il détient suite à l'acquisition de l'intégralité des actions de Don't Nod Eleven par Don't Nod Entertainment, soit 3 090 870 € soit 15,4 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 €). Cet engagement irrévocable s'effectuera exclusivement par compensation de créances étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 14,62 € et 19,76 €, MODERN VISION ENTERTAINMENT LTD, recevra un nombre de titres correspondant au montant qu'il s'est engagé à souscrire, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.

### **Intentions de souscription d'investisseurs tiers**

Aux termes d'engagements de souscription signés le 30 avril 2018, 3 investisseurs non encore actionnaires de la Société à la date du Prospectus (les « **Nouveaux investisseurs** »), se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 7.500.000 euros en numéraire représentant 37,3% de la présente augmentation de capital hors exercice de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 €).

#### *Détail des engagements de souscription :*

Nom de l'Investisseur	Montant de l'engagement de souscription
KEREN	3 000 000 €
Turenne capital	3 000 000 €
Ostrum AM	1 500 000 €
<b>Total</b>	<b>7 500 000 €</b>

		<p>Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p> <p>A la date du Prospectus l'actionnaire Loskent n'entend pas participer à l'Offre et l'actionnaire Modern Vision Entertainment Ltd. entend participer à l'Offre dans les conditions précisées ci-dessus pour un montant de 3.090 K€ par voie de compensation de créance.</p> <p>Les engagements de souscription cumulés recueillis par la Société, représentent un montant total de 10,6 M€ soit 52,7% du montant de l'Offre (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 €).</p> <p><b>Stabilisation</b></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 23 mai 2018 au 17 juin (inclus).</p> <p><b>Contrat de liquidité</b></p> <p>Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec Gilbert Dupont ou Midcap Partners au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.</p> <p><b>Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte</b></p> <p>L'Offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p><b>Restrictions applicables à l'offre</b></p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p><b>Mise à disposition du Prospectus</b></p> <p>Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Don't Nod, 134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, sur le site Internet de la Société (<a href="http://www.dont-nod.com">www.dont-nod.com</a>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Le Listing Sponsor, le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre, et/ou certains de leurs affiliés, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre ont produit une analyse financière indépendante.</p> <p>La société Modern Vision Entertainment Ltd participera à l'augmentation de capital par voie de compensation de créance dans le cadre de l'introduction en bourse.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p><b>Nom de la société émettrice</b></p> <p>Don't Nod Entertainment</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p>

		<p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation pris par tous les actionnaires de la Société, à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre</b></p> <p>Titres concernés : Toutes les actions détenues directement et/ou indirectement au jour du présent visa soit environ 100% du capital (à l'exception de tout prêt d'Actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse) ;</p> <p>Durée : Pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation pris par tous les détenteurs d'obligations convertibles à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre</b></p> <p>Titres concernés : Toutes les actions ordinaires à résulter de la conversion automatique de l'intégralité des obligations convertibles détenues au jour du présent visa, au jour de la 1<sup>ère</sup> cotation des actions ;</p> <p>Durée : Pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation pris par tous les détenteurs de BSA à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre</b></p> <p>Titres concernés : Toutes les actions ordinaires à résulter, au cours des 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, de l'exercice des BSA détenus au jour du présent visa, au jour de la 1<sup>ère</sup> cotation des actions ;</p> <p>Durée : Pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation pris par MODERN VISION ENTERTAINMENT LTD à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre</b></p> <p>Titres concernés : toutes les actions ordinaires résultant de la souscription par compensation de créances (à l'exception de tout prêt d'Actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse).</p> <p>Durée : Pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.</p>																	
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><b><u>Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres</u></b></p> <p><i>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre</i></p> <table border="1" data-bbox="486 1608 1436 1841"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">(en euros par action)</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Capitaux propres par action ordinaire au 31 décembre 2017</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Base non diluée</th> <th style="text-align: center;">Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'Offre</td> <td style="text-align: center;">0,04 €</td> <td style="text-align: center;">0,86 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre à 100%</td> <td style="text-align: center;">5,38 €</td> <td style="text-align: center;">5,74 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: center;">5,80 €</td> <td style="text-align: center;">6,14 €</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td style="text-align: center;">6,26 €</td> <td style="text-align: center;">6,57 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Depuis le 31 décembre 2017, les capitaux propres (hors résultat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) n'ont pas été modifiés.</p> <p><b><u>Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire</u></b></p>	(en euros par action)	Capitaux propres par action ordinaire au 31 décembre 2017		Base non diluée	Base diluée	Avant l'Offre	0,04 €	0,86 €	Après l'Offre à 100%	5,38 €	5,74 €	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	5,80 €	6,14 €	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	6,26 €	6,57 €
(en euros par action)	Capitaux propres par action ordinaire au 31 décembre 2017																		
	Base non diluée	Base diluée																	
Avant l'Offre	0,04 €	0,86 €																	
Après l'Offre à 100%	5,38 €	5,74 €																	
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	5,80 €	6,14 €																	
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	6,26 €	6,57 €																	

**Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre**

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'Offre	1,00%	0,84%
Après l'Offre à 100%	0,64%	0,62%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,61%	0,60%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,59%	0,57%

**Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société**

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 17,19 € en cas d'Offre souscrite à 100%, exercice intégral de la Clause d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation ainsi qu'en cas de limitation de l'Offre à 75%.

• **Sur la base du capital existant avant l'Offre**

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre limitée à 75%		Après l'offre limitée à 100%	
	Nombre d'actions	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote
Loskent <sup>(1)</sup>	387 075	13,92%	387 075	9,54%	387 075	8,90%
Kostadin Yanev	2 338 050	84,08%	2 338 050	57,64%	2 338 050	53,77%
Modern Vision Ent. <sup>(2)</sup>	-	0,00%	454 120	11,20%	454 120	10,44%
Sous-Total K. Yanev	2 338 050	84,08%	2 792 170	68,83%	2 792 170	64,21%
Douglas Hawes	55 650	2,00%	55 650	1,37%	55 650	1,28%
Cely Finance <sup>(3)</sup>	-	0,00%	124 688	3,07%	124 688	2,87%
<b>Public</b>	-	<b>0,00%</b>	<b>696 760</b>	<b>17,18%</b>	<b>988 948</b>	<b>22,74%</b>
<b>Total</b>	<b>2 780 775</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 056 343</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 348 531</b>	<b>100,00%</b>

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre émission à 100% + Extension		Après l'Offre émission à 100% + Extension + Option de surallocation	
	Nombre d'actions	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote
Loskent <sup>(1)</sup>	387 075	13,92%	387 075	8,56%	387 075	8,19%
Kostadin Yanev	2 338 050	84,08%	2 338 050	51,68%	2 338 050	49,48%
Modern Vision Ent. <sup>(2)</sup>	-	0,00%	454 120	10,04%	454 120	9,61%
Sous-Total K. Yanev	2 338 050	84,08%	2 792 170	61,72%	2 792 170	59,09%
Douglas Hawes	55 650	2,00%	55 650	1,23%	55 650	1,18%
Cely Finance <sup>(3)</sup>	-	0,00%	124 688	2,76%	124 688	2,64%
<b>Public</b>	-	<b>0,00%</b>	<b>1 164 261</b>	<b>25,74%</b>	<b>1 365 871</b>	<b>28,90%</b>
<b>Total</b>	<b>2 780 775</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 523 844</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 725 454</b>	<b>100,00%</b>

(1) société détenue à 99% par O. Guilbert Pdg de Don'tNod ;

(2) Société contrôlée par K. Yanev ;

(3) Société contrôlée par un investisseur tiers, sans liens avec la Société, les dirigeants et les actionnaires actuels ;

(4) Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des 4 800 000 OCI souscrites en janvier et février 2018 par Modern Vision Entertainment Ltd et Cely Finance en 399 002 actions nouvelles de la Société immédiatement avant la première cotation des actions de la Société (étant précisé que le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 30%).

• **Sur la base du capital dilué des BSA**

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'offre limitée à 75% Dilué <sup>(5)</sup>		Après l'Offre émission à 100% dilué <sup>(5)</sup>	
	Nombre d'actions	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote
Loskent <sup>(1)</sup>	387 075	13,92%	387 075	9,17%	387 075	8,62%
Kostadin Yanev	2 338 050	84,08%	2 338 050	55,40%	2 338 050	52,09%
Modern Vision Ent. <sup>(2)</sup>	-	0,00%	566 979	13,43%	550 106	12,26%
Sous-Total K. Yanev	2 338 050	84,08%	2 905 029	68,83%	2 888 156	64,35%
Douglas Hawes	55 650	2,00%	55 650	1,32%	55 650	1,24%
Cely Finance <sup>(3)</sup>	-	0,00%	175 987	4,17%	168 318	3,75%
<b>Public</b>	-	<b>0,00%</b>	<b>696 760</b>	<b>16,51%</b>	<b>988 948</b>	<b>22,03%</b>
<b>Total</b>	<b>2 780 775</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 220 501</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 488 147</b>	<b>100,00%</b>

(1) société détenue à 99% par O. Guilbert Pdg de Don'tNod ;

(2) Société contrôlée par K. Yanev ;

(3) Société contrôlée par un investisseur tiers, sans liens avec la Société, les dirigeants et les actionnaires actuels ;

(4) Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des 4 800 000 OCI souscrites en janvier et février 2018 par Modern Vision Entertainment Ltd et Cely Finance en 399 002 actions nouvelles de la Société immédiatement avant la première cotation des actions de la Société (étant précisé que le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 30%).

(5) dilué de l'exercice de la totalité des BSA en 139 616 actions sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre)

		<p>Dans cette hypothèse d'émission à 100%, post introduction en bourse, l'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs en vie (après conversion automatique des OC1 immédiatement avant la première cotation des actions de la Société) représenterait une dilution additionnelle de 3,1% sur la base du capital dilué après l'Offre.</p>					
		Avant l'Offre		Après l'Offre émission à 100% + Extension dilué (5)		Après l'Offre émission à 100% + Ext. + Surallocation dilué (5)	
	<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% en capital et en droit de vote</b>	<b>Nombre d'actions (4)</b>	<b>% en capital et en droit de vote</b>	<b>Nombre d'actions (4)</b>	<b>% en capital et en droit de vote</b>
	Loskent <sup>(1)</sup>	387 075	13,92%	387 075	8,30%	387 075	7,96%
	<i>Kostadin Yanev</i>	2 338 050	84,08%	2 338 050	50,14%	2 338 050	48,06%
	<i>Modern Vision Ent.</i> <sup>(2)</sup>	-	0,00%	550 106	11,80%	550 106	11,31%
	Sous-Total K. Yanev	2 338 050	84,08%	2 888 156	61,93%	2 888 156	59,37%
	Douglas Hawes	55 650	2,00%	55 650	1,19%	55 650	1,14%
	Cely Finance <sup>(3)</sup>	-	0,00%	168 318	3,61%	168 318	3,46%
	<b>Public</b>	-	<b>0,00%</b>	<b>1 164 261</b>	<b>24,97%</b>	<b>1 365 871</b>	<b>28,08%</b>
	<b>Total</b>	<b>2 780 775</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 663 460</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 865 070</b>	<b>100,00%</b>
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur</b>	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.					

## 1 PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Oskar Guilbert, Président-directeur général de Don't Nod Entertainment SA.

### 1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »*

Le 2 mai 2018  
**Oskar GUILBERT**  
Président-directeur général

### 1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Euronext Growth, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles de Marchés Euronext Growth) ;

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014) ;
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles de Marché Euronext Growth);

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que les personnes ayant un lien étroit avec elles, ont l'obligation de notifier à la Société et à l'AMF les transactions effectuées pour leur compte et se rapportant aux actions de la Société dans un délai de trois jours ouvrés après la date de transaction dès lors que le montant cumulé desdites opérations excède 20 000 euros pour l'année civile en cours (Article 19 du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et Règlement d'exécution UE 2016/523 et articles 223-22 et 223-23 du Règlement général de l'AMF).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter toutes les obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- A l'information permanente (articles 223-1A à 223-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) ;
- Aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Euronext Growth et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

#### 1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions DON'T NOD Entertainment aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par Don't Nod ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Don't Nod, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Euronext Growth.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Don't Nod à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions Don't Nod, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Don't Nod et ses commissaires aux comptes.

**ALLEGRA FINANCE**

Evelyne GALIATSATOS  
Directeur général délégué

#### 1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

<b>Monsieur Oskar Guilbert</b> Président-directeur général  134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris Téléphone : 01 44 72 05 74 Adresse électronique : invest@dont-nod.com	<b>Monsieur Benoît Gisbert-Mora</b> Directeur administratif et financier  134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris Téléphone : 01 44 72 05 74 Adresse électronique : invest@dont-nod.com
--	--

## **2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « Note d'Opération »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2018 sous le numéro I.18-017 (le « Document de Base »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

*Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.*

### **Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché**

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec les Chefs de File et Teneurs de Livres en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, ce dernier étant susceptible, après l'admission aux négociations, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

### **Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions Don't Nod seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

### **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L.225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

### **La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action**

La cession d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

### **La politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création. Compte-tenu de son stade de développement, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

### **Risque de dilution complémentaire**

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

### **Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Euronext Growth à Paris**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 (engagements de la société relatifs aux Règles des Marchés Euronext Growth) et 4.9 (Réglementation française en matière d'offres publiques). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013 / 319, paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation (non audité) des capitaux propres de la Société et de son endettement financier net au 31 mars 2018, établis selon les normes comptables françaises.

Sur la base d'une situation au 31 mars 2018 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	31-mars-18
<b>Total des dettes courantes :</b>	-
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	-
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>6 617</b>
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	6 617
<b>Capitaux propres (1) :</b>	<b>60</b>
Capital social	56
Réserve légale	2
Autres réserves	2

Sur la base d'une situation au 31 mars 2018 (en K€)	
Endettement net de la Société	31-mars-18
A - Trésorerie	1 039
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>1 039</b>
<b>E - Créances financières à court terme (2)</b>	<b>-</b>
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	-
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>-</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>- 1 039</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises (2)	4 863
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 773
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>6 636</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>5 597</b>

(1) hors résultat de la période du 1er janvier au 31 mars 2018

*(2) les obligations convertibles pour un montant de 4 800 K€ hors intérêts courus seront converties automatiquement en cas de réalisation de l'introduction en bourse de la société sur le marché Euronext Growth à Paris.*

Les Crédits d'Impôts Jeux Vidéo (CIJV) 2017 pour 3057 K€ ont été perçus par la société en avril 2018.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultats de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 mars 2018.

A la date de visa du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives autres que les engagements au titre des loyers s'élevant au 31 mars 2018 à 114 milliers d'euros étant précisé que la totalité de ces engagements est à moins d'un an.

### **3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Le Listing Sponsor, le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre, et/ou certains de leurs affiliés, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre ont produit une analyse financière indépendante.

La société Modern Vision Entertainment Ltd participera à l'augmentation de capital par voie de compensation de créance dans le cadre de l'introduction en bourse.

### **3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le Produit net estimé de l'Offre (18,5 M€ sur la base du milieu de fourchette), exclusivement en augmentation de capital, est estimé à 15,4 M€ (sur la base du milieu de fourchette) en numéraire et 3,1 M€ par voie de compensation de créances.

Le Produit net estimé de l'Offre en numéraire à l'occasion du projet d'introduction en bourse, soit 15,4 M€ (sur la base du milieu de fourchette) permettra de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. La Société souhaite affecter le Produit net estimé de l'Offre en numéraire de la façon suivante :

- 75% environ pour accroître le nombre de jeux en coproduction et/ou la quote-part de la production en cofinancement ;
- 25% environ pour saisir des opportunités de croissance externe.

Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société, quel que soit le produit net de l'Offre (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), de participer au financement du plan de développement.

Dans l'hypothèse où la levée de fonds était limitée à 75 %, le Produit net estimé de l'Offre en numéraire serait au minimum de 11,5 millions d'euros. Dans cette hypothèse, la Société consacrerait les fonds levés en numéraire à l'accroissement de sa part de coproduction sur les nouveaux jeux.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH A PARIS

### 4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- (i) L'intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 2 780 775 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune ;
- (ii) 469 207 actions nouvelles maximum, résultant de la conversion automatique immédiatement avant la première cotation des actions de la Société de 4 800 000 obligations convertibles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre minorée d'une décote de trente cent (30%) (les « **Actions Issues de la Conversion** ») ;
- (iii) D'un maximum de 164 158 actions ordinaires à provenir de l'exercice des 2 400 000 BSA exerçables dans un délai de 5 ans, à compter du 10 janvier 2018, à un prix égal au Prix de l'Offre et;
- (iv) Un nombre maximum de 1 168 754 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec de la Société en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être porté à (i) un nombre maximum de 1 344 067 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), et (ii) un nombre maximum de 1 545 677 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** » et avec l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Issues de la Conversion et des Actions Nouvelles, les « **Actions Don't Nod** »).

#### Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société toutes de même catégorie et de même valeur nominale.

#### Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission (voir le paragraphe 4.5 « *Droits attachés aux actions* » de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

#### Libellé pour les actions

Don't Nod Entertainment

#### Code ISIN

FR0013331212

#### Mnémonique

ALDNE

#### Lieu de cotation

Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

## **Secteur d'activité**

Code NAF : 5821Z- Édition de jeux électroniques

Classification ICB : 3747 - Jouet

Code LEI : 969500L3P11D8PFDTK24

## **Négociation des actions**

L'admission de l'ensemble des Actions Don't Nod est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Don't Nod seront fixées dans un avis Euronext qui devrait être diffusé le 18 mai 2018.

La première cotation des Actions Nouvelles devrait avoir lieu le 18 mai 2018 et le début des négociations sur le marché Euronext Growth, devrait avoir lieu le 23 mai 2018, selon le calendrier indicatif.

## **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

## **4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les Actions Offertes et les Actions Existantes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et des Actions Existantes seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNPPARIBAS Securities Services pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et BNPPARIBAS Securities Services pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Offertes ainsi que les Actions Existantes et les actions à résulter de la conversion des OC1 feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

## **4.4 DEVISE**

L'Offre sera réalisée en euros.

## **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 mars 2018 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des Actions Don't Nod sur le marché Euronext Growth. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ ***Droit aux dividendes et aux bénéfices***

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

➤ ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant institué ce droit devant être prise en compte (soit le 10 janvier 2018).

➤ ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

➤ ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## 4.6 AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### 4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2018 AYANT AUTORISE L'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 17<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 mars 2018, dont le texte est reproduit ci-après :

#### **17<sup>ème</sup> résolution**

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (offre au public)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

**décide**, sous réserve de l'approbation du principe de la demande d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris visée à la treizième résolution ci-avant, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, étant précisé que (i) la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, (ii) que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou

partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera ;

**fixe** à un montant de cinq cent mille euros (500.000 €) le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires et de ces valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution étant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**décide** que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-deuxième résolution;

**décide** :

- que les actions ordinaires seront émises en euros, dans la limite du plafond autorisé à la date d'émission,
- que les autres valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution,
- que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

o au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" ;

o postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, et si les actions sont encore admises sur ce marché, le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ; et

o postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, si les actions de la Société sont admises sur un marché réglementé, le prix d'émission sera au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation.

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sans que le montant de celle-ci ne puisse être inférieur aux trois-quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 I. 1° du Code de commerce,

- le cas échéant, de prévoir les conditions du rachat en bourse des actions émises.

En outre le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou tout autre marché réglementé, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et modifier corrélativement les statuts.

#### **21<sup>ème</sup> résolution**

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui serait décidée en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

**décide**, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des résolutions qui précèdent, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale), et ce dans la limite des plafonds visés dans la résolution suivante.

#### **22<sup>ème</sup> résolution**

*Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président, sous réserve de l'adoption des résolutions visées ci-après,

**décide**, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, de fixer à cinq cent mille euros (500.000 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-septième à vingt-et-unième résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément à la loi,

**décide**, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, de fixer à dix pour cent (10 %) du capital le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-quatrième à vingt-septième résolutions ci-après sous réserve de leur approbation, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément à la loi,

**décide**, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, en conséquence de l'adoption des, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, de fixer à dix millions d'euros (10.000.000 €) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital.

### **4.6.2 DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a lors de sa réunion du 27 avril 2018, :

- décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire et/ou par compensation de créances par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission, d'un maximum de 1 168 754 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1 344 067 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension à hauteur maximale de 175 313 actions, en vertu de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 30 mars 2018 (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Offertes entre 14,62 euros et 19,76 euros par action; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15 % maximum par l'émission d'un nombre maximum de 201 610 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie au Chef de File et Teneur de Livre et Co-Chef de File et Teneur de Livre (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.4.1 de la Note d'Opération (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 18 mai 2018.

#### **4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 22 mai 2018.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

#### **4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

##### **4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE**

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

##### **4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE**

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

#### **4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Néant.

#### **4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS EMISES**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

##### **4.11.1 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE OU LE SIEGE SOCIAL EST SITUE EN FRANCE**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

##### ***Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu***

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les revenus sont soumis à l'Impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « PFU »). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire à la source et du PFU étant alignés, dans ce cas, l'imposition de ces dividendes est réalisée à la source (au moment du prélèvement forfaitaire non libératoire).

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt (CGI article 200A, 2 nouveau). En cas d'option pour l'imposition au barème, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global (CGI article 13,2 et 158,6 bis modifiés par la Loi de Finances pour 2018), étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net ; est ainsi notamment déductible du montant des dividendes imposés un abattement égal à 40% du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'Impôt est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40% pour les dividendes et du taux de 12,8% pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

### ***Prélèvements sociaux***

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

### **(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces Actionnaires.

### **(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)**

#### ***Plan d'épargne en actions***

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat du contrat de capitalisation avant la cinquième année du PEA, le gain net<sup>7</sup> réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

#### ***Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »***

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

#### **4.11.2 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE OU LE SIEGE SOCIAL EST SITUE HORS DE FRANCE**

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

##### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au

BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

## **(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, l'article 84, I-D de la Loi de Finances pour 2018 prévoit que pour les bénéficiaires personnes morales, le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira à cette date, par un abaissement du taux de 30% à 28%.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016 , les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), si (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et si (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter, 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou Territoire Non Coopératif (ETNC) au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

## 5 MODALITES DE L'OFFRE

### 5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 MODALITES DE L'OFFRE

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1 168 754 actions nouvelles pouvant être portées à un maximum de 1 344 067 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 1 545 677 Actions Offertes par émission de 376 923 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première admission des Actions Don't Nod sur le marché Euronext Growth, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « **Placement Global** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions initialement envisagé dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 175 313 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 18 mai 2018.

La Société consentira à la société de bourse Gilbert Dupont, au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 201 610 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par le Chef de File et Teneur de Livre et par le Co-Chef de File et Teneur de Livre du 23 mai au 17 juin.

### **Calendrier indicatif de l'Offre :**

2 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Visa de l'AMF sur le Prospectus.</li></ul>
3 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Communiqué de presse annonçant l'opération ;</li><li>- Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ;</li><li>- Ouverture de l'OPO et du Placement Global.</li></ul>
17 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet ;</li><li>- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).</li></ul>
18 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ;</li><li>- Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ;</li><li>- Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre d'actions résultant de la conversion des obligations convertibles sur la base du Prix d'Offre ;</li><li>- Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ;</li><li>-</li></ul>
22 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.</li></ul>
23 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.</li><li>- Début de la période de stabilisation éventuelle.</li></ul>
17 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation ;</li><li>- Fin de la période de stabilisation éventuelle.</li></ul>

#### **5.1.2 MONTANT DE L'OFFRE**

##### **Produit brut de l'Offre**

A titre indicatif, un montant d'environ 20,1 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 23,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 26,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 15,1 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 euros).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Si le seuil des 75 % de l'émission initiale n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

### **Produit net estimé de l'Offre**

A titre indicatif, un montant d'environ 18,5 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 21,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 24,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 13,7 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,6 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En synthèse :

### **Produit brut de l'Offre (hors conversion des obligations convertibles)**

Produit brut de l'émission - En K€ (Hors conversion des obligations convertibles)	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 0,00 €	Milieu de fourchette 0,00 €	Haut de fourchette 0,00 €
Emission limitée à 75%	0	0	0
Emission à 100%	0	0	0
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	0	0	0
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0	0	0

### **Capitalisation boursière théorique après l'Offre et en tenant compte de la conversion automatique des obligations convertibles**

Capitalisation boursière théorique - En K€ (Après l'Offre et la conversion des obligations convertibles)	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 0,00 €	Milieu de fourchette 0,00 €	Haut de fourchette 0,00 €
Emission à 100%	0	0	0
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	0	0	0
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0	0	0

## **5.1.3 PROCEDURE ET PERIODE DE SOUSCRIPTION**

### **5.1.3.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPO**

#### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 3 mai 2018 et prendra fin le 17 mai 2018 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

#### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs, il est précisé que l'Offre sera réalisée uniquement par souscription des Actions Nouvelles.

### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 17 mai 2018 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 200 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de une action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 17 mai 2018 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 18 mai 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### ***Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 18 mai 2018 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

### 5.1.3.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLACEMENT GLOBAL

#### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 3 mai 2018 et prendra fin le 17 mai 2018 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

#### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou par le Co-Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 17 mai 2018 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ou auprès du Co-Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 17 mai 2018 à 17 heures (heure de Paris).

### 5.1.4 **REVOCATION / SUSPENSION DE L'OFFRE**

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 12,8 M€ sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

### 5.1.5 **REDUCTION DE L'OFFRE**

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### 5.1.6 **MONTANT MAXIMUM ET/OU MINIMUM DES ORDRES**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION**

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES**

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 22 mai 2018.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 18 mai 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 22 mai 2018.

#### **5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'EMISSION**

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 18 mai 2018 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

#### **5.1.10 DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

### **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES**

#### **5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS ET RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE**

##### **5.2.1.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS**

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

##### **5.2.1.2 RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE**

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

#### Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions DON'T NOD n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui :

- (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ;
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires.

La Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

#### Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

#### Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 et suivants du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre reconnaissent :

- qu'ils n'ont pas communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du FSMA reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume- Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « **Ordre** »), ou (iii) aux personnes qui sont des « *high net worth entities* » et répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordre ou (iv) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Offertes sont

uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Comissione Nazionale per le Societa e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les actions DON'T NOD ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les actions DON'T NOD pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financier et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions DON'T NOD en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions DON'T NOD dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (j) en conformité avec l'article 129 de Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (k) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et tout autre loi et réglementation applicable, notamment tout autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions DON'T NOD et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisées que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions DON'T NOD dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions DON'T NOD qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions DON'T NOD en Italie dans le cas où le placement des actions DON'T NOD serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifié et où ces actions DON'T NOD seraient pas la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions DON'T NOD ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêt aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions DON'T NOD, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

### Restriction concernant le Japon

Les actions DON'T NOD n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « *Securities and Exchange Law* ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à tout autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

### Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions DON'T NOD personnes situées au Canada ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

#### **5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PRENDRE UNE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%**

MODERN VISION ENTERTAINMENT LTD, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur de la créance qu'il détient suite à l'acquisition de la totalité des actions de Don't Nod Eleven par Don't Nod Entertainment, soit 3 090 870 € soit 15,4 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 €). Cet engagement irrévocable s'effectuera exclusivement par compensation de créances étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 14,62 € et 19,76 €, MODERN VISION ENTERTAINMENT LTD, recevra un nombre de titres correspondant au montant qu'il s'est engagé à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres

#### ***Intentions de souscription d'investisseurs tiers***

Aux termes d'engagements de souscription signés le 30 avril 2018, 3 investisseurs non encore actionnaires de la Société à la date du Prospectus (les « **Nouveaux investisseurs** »), se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 7.500.000 euros en numéraire représentant 37,3% de la présente augmentation de capital hors exercice de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 €).

#### ***Détail des engagements de souscription :***

Nom de l'Investisseur	Montant de l'engagement de souscription
KEREN	3 000 000 €
Turenne capital	3 000 000 €
Ostrum AM	1 500 000 €
<b>Total</b>	<b>7 500 000 €</b>

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

A la date du Prospectus l'actionnaire Loskent n'entend pas participer à l'Offre et l'actionnaire Modern Vision Entertainment Ltd. entend participer à l'Offre dans les conditions précisées ci-dessus pour un montant de 3.090 K€ par voie de compensation de créance.

Les engagements de souscription cumulés recueillis par la Société, représentent un montant total de 10,6 M€ soit 62% du montant de l'Offre (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 €).

### 5.2.3 INFORMATION PRE-ALLOCATION

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

### 5.2.4 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 18 mai 2018 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre et par le Co-Chef de File et Teneur de Livre.

### 5.2.5 CLAUSE D'EXTENSION

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions nouvelles initialement offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté d'un maximum de 15%, pour être porté à un maximum de 1 344 067 Actions Nouvelles après exercice d'une clause d'Extension portant sur un maximum de 175 313 actions nouvelles (soit 15% de l'émission initiale) (la « **Clause d'Extension** ») au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration prévu le 18 mai 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### 5.2.6 OPTION DE SURALLOCATION

La Société consentira au Chef de File une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 201 610 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Pour les besoins des opérations de stabilisation (voir la section 6.5 de la présente note d'opération), Gilbert Dupont (l'« **Agent Stabilisateur** ») se verra prêter un certain nombre d'actions par une partie des actionnaires historiques de la Société. Les actions achetées sur le marché par l'Agent Stabilisateur dans le cadre des opérations de stabilisation permettront à l'Agent Stabilisateur de restituer aux actionnaires historiques prêteurs tout ou partie des actions existantes prêtées. Si l'Agent Stabilisateur n'a pas acquis un nombre suffisant d'actions pour rembourser le prêt de titres ainsi concédé par les actionnaires historiques, il procédera à l'exercice partiel ou intégral de l'option de surallocation ci-après décrite à hauteur du solde d'actions restant à restituer.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 17 juin 2018.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

### 5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

#### 5.3.1 METHODE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

##### *Prix des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 18 mai 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,62 euros et 19,76 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 27 avril 2018 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le conseil d'administration de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

#### 5.3.2 PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES EVENTUELLES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE

##### 5.3.2.1 DATE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE – MODIFICATION EVENTUELLE DU CALENDRIER

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 18 mai 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

### 5.3.2.2 PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 18 mai 2018, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

### 5.3.2.3 MODIFICATIONS DE LA FOURCHETTE, FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE EN DEHORS DE LA FOURCHETTE ET MODIFICATION DU NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES

#### ***Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix***

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications :*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis d'Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.

- *Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

#### ***Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes***

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 18 mai 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 CLOTURE ANTICIPEE OU PROROGATION DE L'OFFRE

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 MODIFICATION DES AUTRES MODALITES DE L'OFFRE

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### 5.3.3 **RESTRICTION OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 16 mars 2018, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

### 5.3.4 **DISPARITES DE PRIX**

La Société n'a procédé à aucune émission d'actions au cours des 12 derniers mois.

Des cessions de parts sociales de la Société (dont la forme juridique était la SARL) ont été réalisées le 14 décembre 2017 par quatre associés au profit de l'actionnaire majoritaire de la Société.

L'accord de cession des 1 031 100 actions correspondantes (après transformation de la Société en société par actions et prise en compte de la division du nominal) prévoit le versement d'un prix de base et d'un complément de prix. Ce dernier permet, sous certaines conditions, une rétrocession d'une partie de la plus-value dégagée (de 25% à 50% suivant la date de réalisation), en cas de cession ultérieure par l'acquéreur de tout ou partie de ces actions dans les 10 ans après la signature de l'accord. Le prix de base, versé le 14 décembre 2017, affiche par conséquent une forte disparité de prix (99% par rapport au Prix d'Offre) mais il ne correspond pas au prix de cession définitif lequel ne sera connu qu'après cession effective des actions par l'acquéreur.

Par ailleurs, la Société a procédé à une émission de 4 800 000 obligations convertibles et l'attribution de BSA (OCABSA) les 10 janvier et 15 février 2018 pour un montant total de 4 800 000 €. L'intégralité de ces obligations convertibles sera convertie automatiquement au jour de la 1<sup>ère</sup> cotation des actions de la Société sur la base d'un prix égal au Prix d'Offre diminué d'une décote de 30% (sur les caractéristiques de cette émission se reporter au paragraphe 21.1.4 du Document de base).

## **5.4 PLACEMENT ET GARANTIE**

### **5.4.1 COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTRODUCTEURS**

Chef de File et Teneur de Livre : Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou - 75008 Paris.

Co-Chef de File et Teneur de Livre : Midcap Partners, 96 boulevard Haussmann – 75008 Paris.

### **5.4.2 COORDONNEES DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES DANS CHAQUE PAYS CONCERNE**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNPPARIBAS Securities Services (Les Grands Moulins de Paris, 9 rue du Débarcadère 93 500 Pantin. BNPPARIBAS Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

### **5.4.3 CONTRAT DE PLACEMENT - GARANTIE**

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « Contrat de Placement ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Gilbert Dupont Société de Bourse en qualité de Chef de File et Teneur de Livre et Midcap Partners en qualité de Co-Chef de File et Teneur de Livre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

## 6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché régulé Euronext Growth à Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 18 mai 2018 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 18 mai 2018. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 23 mai 2018.

### 6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

### 6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

### 6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec Gilbert Dupont ou Midcap Partner au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.

### 6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n°2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 17 juin 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## 7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Se référer au paragraphe 7.2 ci-dessous.

### 7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENEURS SOUHAITANT LES VENDRE

A la connaissance de la Société aucun actionnaire n'a l'intention de céder des titres.

### 7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

#### *Engagement d'abstention de la Société*

La Société a souscrit envers les PSI Teneurs de Livre un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

#### *Engagement de conservation pris par tous les actionnaires de la Société à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre*

Tous les actionnaires de la Société avant la présente Offre, ont souscrit envers Gilbert Dupont et Midcap Partners un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des Actions de la Société qu'ils détiennent directement et/ou indirectement (à l'exception de tout prêt d'Actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse) au jour du visa sur la présente Note d'Opération (étant précisé qu'ils ne bénéficient par ailleurs d'aucun titre donnant accès au capital de la Société à ce jour), pour une durée expirant à l'issue d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

#### *Engagement de conservation pris par tous les détenteurs d'obligations convertibles à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre*

Tous les détenteurs des obligations convertibles ont souscrit envers Gilbert Dupont et Midcap Partners un engagement de conservation s'appliquant (i) à la totalité des actions ordinaires à provenir de la conversion automatique au jour de la première cotation de l'intégralité des obligations convertibles qu'ils détiennent au jour du présent visa (à l'exception de tout prêt d'Actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse) et (ii) à la totalité des actions ordinaires à résulter de l'exercice des bons de souscriptions d'actions, pour une durée expirant à l'issue d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération

portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

***Engagements de conservation pris par MODERN VISION ENTERTAINMENT LTD à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre***

La société MODERN VISION ENTERTAINMENT LTD a souscrit envers Gilbert Dupont et Midcap Partners un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des nouvelles actions ordinaires à provenir de la souscription à l'augmentation de capital pour un montant de 3 090 870 euros par voie de compensation de créances (à l'exception de tout prêt d'Actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse), pour une durée expirant à l'issue d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

## **8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Le produit brut de l'émission sera d'environ 20,1 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 23,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 26,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,6 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Néanmoins, si le nombre d'Actions Nouvelles souscrites était réduit à 75 % du nombre d'Actions Nouvelles Offertes, le produit brut de l'émission sera d'environ 15,1 millions d'euros et le produit net de l'émission sera d'environ 13,7 millions d'euros (sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 17,19 euros).

## 9 DILUTION

### 9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

*Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre*

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres par action ordinaire au 31 décembre 2017	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'Offre	0,04 €	0,86 €
Après l'Offre à 100%	5,38 €	5,74 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	5,80 €	6,14 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	6,26 €	6,57 €

Depuis le 31 décembre 2017, les capitaux propres n'ont pas été modifiés.

### 9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

*Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du nombre d'actions à la date de visa du Prospectus sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre*

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'Offre	1,00%	0,84%
Après l'Offre à 100%	0,64%	0,62%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,61%	0,60%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,59%	0,57%

### 9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-après, étant précisé que les droits de vote double ne seront acquis qu'à compter du 10 janvier 2020 pour les actions détenues sous forme nominative pendant au moins deux ans, soit depuis le 10 janvier 2018.

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, soit 17,19 € en cas d'Offre souscrite à 100%, exercice intégral de la Clause d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation ainsi qu'en cas de limitation de l'Offre à 75%.

### 9.3.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT ET APRES L'INTRODUCTION

Sur la base du capital existant :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre limitée à 75%		Après l'offre limitée à 100%		Après l'Offre émission à 100% + Extension		Après l'Offre émission à 100% + Extension + Option de surallocation	
	Nombre d'actions	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote
Loskent <sup>(1)</sup>	387 075	13,92%	387 075	9,54%	387 075	8,90%	387 075	8,56%	387 075	8,19%
Kostadin Yanev	2 338 050	84,08%	2 338 050	57,64%	2 338 050	53,77%	2 338 050	51,68%	2 338 050	49,48%
Modern Vision Ent. <sup>(2)</sup>	-	0,00%	454 120	11,20%	454 120	10,44%	454 120	10,04%	454 120	9,61%
Sous-Total K. Yanev	2 338 050	84,08%	2 792 170	68,83%	2 792 170	64,21%	2 792 170	61,72%	2 792 170	59,09%
Douglas Hawes	55 650	2,00%	55 650	1,37%	55 650	1,28%	55 650	1,23%	55 650	1,18%
Cely Finance <sup>(3)</sup>	-	0,00%	124 688	3,07%	124 688	2,87%	124 688	2,76%	124 688	2,64%
Public	-	0,00%	696 760	17,18%	988 948	22,74%	1 164 261	25,74%	1 365 871	28,90%
<b>Total</b>	<b>2 780 775</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 056 343</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 348 531</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 523 844</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 725 454</b>	<b>100,00%</b>

(1) société détenue à 99% par O. Guilbert Pdg de Don'tNod ;

(2) Société contrôlée par K. Yanev ;

(3) Société contrôlée par un investisseurs tiers, sans liens avec la Société, les dirigeants et les actionnaires actuels ;

(4) Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des 4 800 000 OCl souscrites en janvier et février 2018 par Modern Vision Entertainment Ltd et Cely Finance en 399 002 actions nouvelles de la Société immédiatement avant la première cotation des actions de la Société (étant précisé que le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 30%).

(5) dilué de l'exercice de la totalité des BSA en 139 616 actions sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre)

Sur la base du capital y compris dilution potentielle

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'offre limitée à 75% Dilué <sup>(5)</sup>		Après l'Offre émission à 100% dilué <sup>(5)</sup>		Après l'Offre émission à 100% + Extension dilué <sup>(5)</sup>		Après l'Offre émission à 100% + Ext. + Surallocation dilué <sup>(5)</sup>	
	Nombre d'actions	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote	Nombre d'actions <sup>(4)</sup>	% en capital et en droit de vote
Loskent <sup>(1)</sup>	387 075	13,92%	387 075	9,17%	387 075	8,62%	387 075	8,30%	387 075	7,96%
Kostadin Yanev	2 338 050	84,08%	2 338 050	55,40%	2 338 050	52,09%	2 338 050	50,14%	2 338 050	48,06%
Modern Vision Ent. <sup>(2)</sup>	-	0,00%	566 979	13,43%	550 106	12,26%	550 106	11,80%	550 106	11,31%
Sous-Total K. Yanev	2 338 050	84,08%	2 905 029	68,83%	2 888 156	64,35%	2 888 156	61,93%	2 888 156	59,37%
Douglas Hawes	55 650	2,00%	55 650	1,32%	55 650	1,24%	55 650	1,19%	55 650	1,14%
Cely Finance <sup>(3)</sup>	-	0,00%	175 987	4,17%	168 318	3,75%	168 318	3,61%	168 318	3,46%
Public	-	0,00%	696 760	16,51%	988 948	22,03%	1 164 261	24,97%	1 365 871	28,08%
<b>Total</b>	<b>2 780 775</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 220 501</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 488 147</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 663 460</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 865 070</b>	<b>100,00%</b>

(1) société détenue à 99% par O. Guilbert Pdg de Don'tNod ;

(2) Société contrôlée par K. Yanev ;

(3) Société contrôlée par un investisseurs tiers, sans liens avec la Société, les dirigeants et les actionnaires actuels ;

(4) Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des 4 800 000 OCl souscrites en janvier et février 2018 par Modern Vision Entertainment Ltd et Cely Finance en 399 002 actions nouvelles de la Société immédiatement avant la première cotation des actions de la Société (étant précisé que le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 30%).

(5) dilué de l'exercice de la totalité des BSA en 139 616 actions sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre)

## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION**

Non applicable.

**10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Non applicable.

**10.3 RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

**10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

**10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE**

Néant.